

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 15 janvier 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h35.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 01-01-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 02-01-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2018.

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2018.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 03-01-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 10 janvier 2019 :

- Comptes pour approbation : 42 337,54 \$

- Salaires : 54 204,76 \$
- Comptes à payer : 75 403,69 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 10 janvier 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 REPRÉSENTATION JURIDIQUE – DIRECTRICE GÉNÉRALE – MADAME VÉRONIQUE PICHÉ

Résolution numéro 04-01-2019

Considérant la fonction de madame Véronique Piché à titre de directrice générale à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant que la Municipalité peut être convoquée à une audience dans une des instances judiciaires du Québec;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater madame Véronique Piché, directrice générale, pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de n'importe quelle instance judiciaire du Québec.

5.3 REPRÉSENTATION JURIDIQUE – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – MONSIEUR BERTRAND LAPIERRE

Résolution numéro 05-01-2019

Considérant la fonction de monsieur Bertrand Lapierre à titre de directeur des travaux publics à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant que la Municipalité peut être convoquée à une audience dans une des instances judiciaires du Québec;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics, pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de n'importe quelle instance judiciaire du Québec.

5.4 RÈGLEMENT 536-2019 – RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Pierre Paré, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 536-2019, règlement en lien avec la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Pierre Paré, conseiller. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

5.5 RÈGLEMENT 537-2019 – RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 537-2019, règlement en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Jonathan Hamel, conseiller. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

5.6 RÈGLEMENT 538-2019 – RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Francis Grenier, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 538-2019, règlement en lien avec la publication des avis publics de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Francis Grenier, conseiller. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

5.7 RÈGLEMENT 539-2019 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ABROGATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Francis Grenier, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 539-2019, règlement relatif à l'abrogation du programme de revitalisation.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Francis Grenier. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

5.8 ASSURANCES GÉNÉRALES 2019

Résolution numéro 06-01-2019

Considérant les modifications apportées par la direction générale au renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2019;

Considérant la proposition d'assurance par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le renouvellement des assurances générales de la Municipalité auprès de la MMQ au coût total de 51 119,00 \$.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET RAPIÉÇAGE 2019 – MRC DES MASKOUTAINS - MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES

Résolution numéro 07-01-2019

Considérant les nouvelles normes du bitumes;

Considérant la soumission de la division ingénierie de la MRC des Maskoutains en date du 9 janvier 2019;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la division ingénierie de la MRC des Maskoutains au coût de 3 053,25 \$ avant taxes pour le devis d'appel d'offres du resurfaçage et du rapiéçage 2019 de la Municipalité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE – ENTÉRINER L'ACHAT DE MEMBRANES ET DE CLARINETTES

Résolution numéro 08-01-2019

Considérant la résolution 229-12-2018 (*usine des eaux usées – bris majeur - mise en route de l'usine temporaire*);

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de clarinettes et de membranes auprès de la compagnie Bergmann North America inc. au coût de 3 256,00 \$ avant taxes.

Cette résolution remplace la résolution 235-12-2018.

8.2 USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE – ENTÉRINER L'ACHAT DE SOUFFLANTES

Résolution numéro 09-01-2019

Considérant la résolution 229-12-2018 (*usine des eaux usées – bris majeur - mise en route de l'usine temporaire*);

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de soufflantes auprès de la compagnie Bergmann North America inc. au coût de 6 252,90 \$ avant taxes.

8.3 USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE – ENTÉRINER L'ACHAT D'UNE POMPE DOSEUSE

Résolution numéro 10-01-2019

Considérant la résolution 229-12-2018 (*usine des eaux usées – bris majeur - mise en route de l'usine temporaire*);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat d'une pompe doseuse auprès de la compagnie Chem Action au coût de 2 560,00 \$ avant taxes.

8.4 FUTURE USINE DES EAUX USÉES PERMANENTE – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET (OER)

Résolution numéro 11-01-2019

Considérant la résolution 177-10-2018 (*confection de plans et devis définitifs pour l'usine de traitement des eaux usées – appel d'offres SEAO*);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau inc. pour l'obtention des OER en lien avec le système de traitement permanent (RBS) au coût de 1 200,00\$ avant taxes.

Cette résolution remplace la résolution 201-11-2018.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 LOT 6 279 648 – VENTE

Résolution numéro 12-01-2019

Considérant le lot 6 279 648 (partie de l'ancienne assiette de chemin du 4^e Rang – ancien lot 6 155 841), propriété de la Municipalité;

Considérant que le lot visé est d'une superficie 733,4 mètres carrés;

Considérant que le lot est adjacent au lot 1 956 461 dont le propriétaire est monsieur Daniel Déry;

Considérant que monsieur Daniel Déry veut se porter acquéreur dudit lot;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

De vendre le lot 6 279 648 (partie de l'ancienne assiette de chemin du 4^e Rang – ancien lot 6 155 841) à monsieur Daniel Déry au coût de 0,10\$ le pied carré, pour un total de 788,99\$ avant taxes.

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

D'autoriser la direction générale, madame Véronique Piché et le conseiller #6, monsieur Francis Grenier à signer les papiers notariés.

9.3 LOT 6 279 649 – VENTE

Résolution numéro 13-01-2019

Considérant le lot 6 279 649 (partie de l'ancienne assiette de chemin du 4^e Rang – ancien lot 6 155 841), propriété de la Municipalité;

Considérant que le lot visé est d'une superficie 1 241,2 mètres carrés;

Considérant que le lot est adjacent au lot 1 956 462 dont la propriétaire est madame Suzanne Hébert;

Considérant que madame Suzanne Hébert veut se porter acquéreuse dudit lot;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

De vendre le lot 6 279 649 (partie de l'ancienne assiette de chemin du 4^e Rang – ancien lot 6 155 841) à madame Suzanne Hébert au coût de 0,10\$ le pied carré, pour un total de 1 335,96\$ avant taxes.

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

D'autoriser la direction générale, madame Véronique Piché et le conseiller #6, monsieur Francis Grenier à signer les papiers notariés.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Départ de madame Jézabelle Legendre, technicienne en loisir.

11. SUJETS DIVERS

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 14-01-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h05.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière